cerfa
En cours

Service Recouvrement

Pour tout renseignement, contacter :
- Tél. : 01 44 90 20 62
- Fax : 01 44 90 20 68
- www.crpcen.fr

DÉCLARATION DES COTISATIONS SUR ÉMOLUMENTS ET HONORAIRES DUES À LA CRPCEN

CRPCEN
Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires

Pour simplifier votre gestion, vous pouvez effectuer cette déclaration et le paiement des cotisations par NET-ENTREPRISES.FR

Office notarial ou organisme assimilé

N° Siret de l'étude ☐☐☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐☐☐☐ Numéro d'étude 0☐☐ ☐☐☐

Office notarial (en capitales)

Adresse N° ☐☐☐ Voie

Complément d'adresse

Code postal ☐☐☐☐☐ Ville

Période

Trimestre Année ☐☐☐☐

Émoluments et honoraires

TOTAL DES ÉMOLUMENTS ET HONORAIRES DU TRIMESTRE			
- Soit un montant de	,00 €	x 4 %	**,00 €**

TOTAL DES COTISATIONS DUES	**,00 €**

Signature et cachet

Fait à _____ Le ☐☐ / ☐☐ / ☐☐☐☐

Le notaire soussigné certifie exact, sincère et conforme à la loi l'ensemble de cette déclaration.

Information - **COTISATIONS**		
VERSEMENT DES COTISATIONS	Délai	**Cotisations sur émoluments** : dans les 10 jours qui suivent la fin de chaque trimestre.
	Retard	Majoration de 5 % des cotisations non acquittées à la date limite d'exigibilité indiquée ci-dessus, augmentée de 0,20 % par mois ou fraction de mois (article R.243-18 du code de la sécurité sociale).
ASSIETTE SUR ÉMOLUMENTS ET HONORAIRES	**Totalité des émoluments et honoraires prévus au tarif ou perçus en rémunération d'un service notarial, y compris les remises même autorisées par la chambre.** Pour les honoraires libres : montant perçu. Exclusion des déboursés, s'ils correspondent à la définition du tarif.	
SANCTIONS ADMINISTRATIVES	**Pour défaut de production** de ce document ou retard dans son envoi : PÉNALITÉ DE 1,5 PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE PAR SALARIÉ figurant sur le dernier bordereau par mois ou fraction de mois de retard (art. 44 du décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990, R.133-14 et R.243-16 du code de la sécurité sociale).	
SANCTIONS PÉNALES	Sont applicables en cas de non-versement des cotisations dues, de non-production ou de production tardive des déclarations *(articles L.244-1 à L.244-14 et R.244-1 et suivants du code de la Sécurité sociale)*.	

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la CRPCEN pour une exploitation informatique en interne. Elles sont conservées pendant une durée de 5 ans et sont destinées aux services habilités de la CRPCEN.
Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en adressant une demande au siège de la CRPCEN.